

CENTRE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE (C.M.P)

◆ **Références réglementaires :**

- Circulaire du 15 mars 1960
- Arrêté du 14 mars 1986
- Circulaire du 14 mars 1990

◆ **Vocation :**

Unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile.

◆ **Fonctionnement :**

Le C.M.P constitue le pivot de l'organisation extra-hospitalière, en articulation avec les unités d'hospitalisation, il permet à l'équipe polyvalente de secteur d'avoir une implantation dans un cadre géographique déterminé.

◆ **Création :**

Les établissements d'hospitalisation publics et les établissements d'hospitalisation privés participant au service public de lutte contre les maladies mentales peuvent créer des centres médico-psychologiques.